

Les ingénieurs de recherche exercent des responsabilités dans les domaines scientifiques, techniques et administratifs des établissements publics scientifiques et technologiques. Ils assurent des missions de conception et de coordination d'activités et de conduite de projets d'envergure. Ils peuvent assurer des fonctions de direction et d'encadrement au sein de ces établissements.

Ils définissent et conduisent les diverses activités techniques et administratives qui concourent à la réalisation d'un programme de recherche. Ils participent à la mise en œuvre des activités de recherche, de valorisation et de diffusion de l'information scientifique et technique. Ils peuvent être chargés de toute étude ou mission de coopération internationale, d'enseignement ou d'administration de la recherche.

Au quotidien, les ingénieurs de recherche pilotent des dispositifs de recherche, d'études, dirigent des services, encadrent des personnels, développent et définissent des problématiques de recherche en lien avec les équipes de recherche, conçoivent et développent des méthodes, organisent la collecte et le traitement de données.

Les ingénieurs de recherche exercent leur activité dans les universités, les grands établissements scientifiques (MNHN, etc.), les EPST (CNRS, INSERM, etc.), les établissements sous tutelle (ONISEP, CNED, CNOUS, etc.) et les rectorats.

Les IR sont recrutés par concours externes et internes, par liste d'aptitude ou détachement. La voie normale de recrutement au concours externe est le doctorat mais des recrutements sur qualifications professionnelles reconnues comme équivalentes sont possibles.

Les IR sont répartis en 8 branches d'activités professionnelle (BAP), subdivisées en familles d'activités professionnelles et en emplois-types :

BAP A : Sciences du vivant, de la terre et de l'environnement : Ingénieur biologiste en analyse de données, ingénieur de recherche en biologie animale, Ingénieur de recherche en expérimentation et production végétales, Ingénieur de recherche en environnements géo-naturels et anthropisés.

BAP B : Sciences chimiques et Sciences des matériaux : ingénieur de recherche en analyse chimique, ingénieur de recherche en synthèse chimique, ingénieur de recherche en science des matériaux.

BAP C : Sciences de l'Ingénieur et instrumentation scientifique : responsable qualité/produit, experte en développement d'expérimentation et d'instrument, expert électronicien/électrotechnicien/en contrôle commande, expert en conception mécanique, expert en réalisation domaines (mécanique, chaudronnerie, verrerie)

BAP D : Sciences Humaines et Sociales : ingénieur de recherche en production, traitement et analyse de données, ingénieur de recherche en sciences de l'information géographique, ingénieur de recherche en analyse de sources historiques et culturelles, ingénieur de recherche en archéologie/archéométrie.

BAP E : Informatique, Statistiques et Calcul scientifique : chef de projet ou expert en ingénierie des systèmes d'information, chef de projet ou expert en infrastructures, chef de projet ou expert en ingénierie logicielle, expert en information statistique, expert en calcul scientifique.

BAP F : Culture, Communication, Production et diffusion des savoirs : traducteur terminologie, responsable des ressources et de l'ingénierie documentaire, responsable d'archives, responsable de

collections muséales, responsable de médiation scientifique et culturelle, responsable de la communication, responsable éditorial, responsables des productions audiovisuelles/pédagogique/web.

BAP G : Patrimoine immobilier, Logistique, Restauration et Prévention : ingénieur responsable du patrimoine immobilier ou logistique, ingénieur responsable de prévention.

BAP J : Gestion et Pilotage : responsable de la formation continu, responsable de l'orientation et de l'insertion professionnelle, responsable du partenariat et de la valorisation de la recherche, responsable de la coopération internationale, responsable de l'administration et du pilotage, responsable de la gestion et du développement des ressources humaines, responsable de la gestion financière et comptables, responsable des affaires juridiques

Le corps des IR comprend deux classes (classe normale avec 10 échelons, hors classe avec 5 échelons et un échelon spécial). Les IR hors classe sont des fonctionnaires de catégorie A+.

Le traitement brut mensuel des IR en 2024 est le suivant :

IR de classe normale de 2289,09 à 4110,52 €

IR hors classe de 3017,67 à 5277,22 €

Ce traitement, hors prélèvements salariaux, ne comprend ni l'indemnité de résidence ni le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dont les montants sont attribués de façon différente selon les politiques indemnitaires des établissements mais demeurent soumis à des plafonds établis par arrêté national :

Plafond annuel de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) : 35 700 € (groupe 1), 32 300 € (groupe 2), 29 750 € (groupe 3)

Montants maximaux annuels du complément indemnitaire annuel (CIA), part annuelle variable liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : 6 300 € (groupe 1), 5 700 € (groupe 2), 5 250 € (groupe 3)

Décret no 2022-1750 du 30 décembre 2022 modifiant les règles statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'enseignement supérieur

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046847315>

Décret no 2022-1751 du 30 décembre 2022 modifiant l'échelonnement indiciaire des ingénieurs de recherche relevant du décret no 83-1260 du 30 décembre 1983 et du décret no 85-1534 du 31 décembre 1985

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046847468>

Arrêté du 24 mars 2017 pris pour l'application à certains corps d'ingénieurs de recherche des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGIARTI000034416495/2017-04-14/#LEGIARTI000034416495>

Le genre neutre appliqué aux titres et aux fonctions désigne les femmes autant que les hommes.